

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE177

présenté par

M. Naillet, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Potier, Mme Rossi,
Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 mars »

la date :

« 30 juin »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à décaler du 31 mars 2025 au 30 juin 2025 la date de fin de la suspension du paiement des cotisations et contributions sociales pour les entreprises et travailleurs indépendants mahorais.

La date proposée au 31 mars 2025 paraît en effet trop tôt : beaucoup d'entreprises et de travailleurs mahorais n'auront pas à cette retrouver une activité normale, avec donc une trésorerie en capacité de payer les cotisations et contributions sociales.

Il convient donc de la décaler pour soutenir l'économie mahoraise.

Tel est l'objet du présent amendement.